



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

CONCERNANT LES RÈGLEMENTS DU TOURNOI

RAPPEL IMPORTANT :

La demande d'homologation encadrant le projet de règlement de tournoi doit être adressée à l'organisme compétent (F.F.F., Ligue, District), dans les délais prescrits tels que définis à l'article 86 des Règlements généraux de la L.F.N., soit peine d'encourir un refus d'homologation.

RÈGLEMENT DE TOURNOI

COMPORTANT LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

NOM DU TOURNOI : Tournoi ES La Rochelle (13eme édition du tournoi de la jeunesse sportive et du souvenir)

Article 1 : Organisation du tournoi

- l'organisateur du tournoi : Entente sportive La Rochelle (numéro d'affiliation : 553245)
- Tournoi national U11 et U13
- Le vainqueur de chaque catégorie s'engage à remettre en jeu le trophée l'année suivante

Article 2 : Date et lieu du tournoi

Le tournoi U11 est organisé du Jeudi 9 Mai au vendredi 10 mai 2024

Le tournoi U13 est organisé du Vendredi 10 Mai au Samedi 11 Mai 2024

Le tournoi se déroule au stade François Le Parco (rue Henri Regnault, 17000 La Rochelle) et sur le complexe du pas des laquais (Avenue des crapaudières, 17000 La Rochelle)

Article 3 : Participants – Déroulement

Le nombre d'équipes participantes est fixé à 48 pour chaque catégorie. Elles sont réparties en 8 poules de 6 équipes.

Dans chaque Poule, les équipes se rencontreront entre elles selon la formule championnat (match sec).

Les 2 premiers de chaque poule se qualifient pour les huitièmes de finale de la phase principale, les 3ème et 4ème se qualifie pour les huitièmes de finales de la phase secondaire, les 5ème et 6ème pour les huitièmes de finale de la phase consolante. Les perdants de chaque huitième de finale joueront des matchs de classement de la 9ème a la 16ème place dans chacune de leurs phases respectives, les vainqueurs joueront les quarts de finale de leurs phases respectives. Les perdants des quarts de finale de chaque phase joueront des matchs de classement de la 5ème a la 8ème place, les vainqueurs joueront les demi-finales. Les perdants des demi-finales de chaque phase joueront un match pour la 3ème et 4ème, les vainqueurs joueront la finale.

3. Composition des équipes

Chaque équipe est composée de 12 joueurs(ses) maximum (8 titulaires + 4 remplaçants)

4. Durée des rencontres

La durée de chaque rencontre sera de **12 minutes** pour les matchs de poules, les matchs de classements et les phases finales. La durée des finales sera de 2X10 min

5. Classement

Pour définir un classement des poules, les points attribués seront :

- **Match gagné = 3 points**
- **Match nul = 1 point**
- **Match perdu = 0 point**

En cas d'égalité de plusieurs équipes de la même poule à l'issue de la première phase, elles seront départagées en tenant compte dans l'ordre de :

- Goal-average particulier
- Goal-average général
- Meilleure attaque
- Meilleure défense
- Éventuellement séance de tirs au but

Pour les ½ finales et finales, il n'y aura pas de prolongation mais une série de tirs au but. Une série de 3 tireurs, puis si égalité, élimination au premier non réussi à nombre de tirs égal.

Articles 4 : Engagement

Chaque équipe devra s'acquitter d'un droit d'engagement de 70 euros.

Le programme des matchs sera communiqué aux responsables des équipes participantes au plus tard une semaine avant le début de la compétition.

Les équipes sont limitées à 2 par clubs et par catégories.

La date butoir d'inscription sera le vendredi 7 avril 2023.

Une liste des joueurs(ses), nom, prénom, numéro de licence, club d'appartenance, devra être complétée par chaque responsable d'équipe et remise aux organisateurs avant le début du tournoi.

Article 5 : Qualification

Les équipes, engagées ou invitées, ne pourront comprendre que des joueurs licenciés et qualifiés, au titre de la saison en cours, au club auquel ils appartiennent.

Toutefois, la présence de trois joueurs(ses) maximums appartenant à d'autres clubs, pourra être autorisée, sous réserve que ces joueurs(ses) aient obtenu l'accord écrit du club auquel ils appartiennent (Des justifications devront être produites sur la demande de l'organisme ayant prononcé l'homologation du règlement).

Article 6 : Équipement des joueurs et des équipes

Chaque équipe disposera d'une tenue principale et d'une tenue de réserve (accessoirement des chasubles), de couleurs différentes. L'équipe nommée en second dans le programme devra changer de tenue si l'arbitre estime que l'on ne peut clairement distinguer les couleurs des deux équipes.

Article 7 : Règles du jeu

Terrain : Longueur 70 M
 Largeur 55 M

But : 6m x 2.10m

Point de penalty : 9m

Distance imposée aux adversaires sur la remise en jeu : 6m

Remise en touche à la main

Coup franc direct

Pas de hors-jeu

Les remplaçants peuvent entrer et sortir autant de fois que l'éducateur souhaite

Ballon : taille 4

Les fautes et incorrections

2 cartons jaunes = 1 match de suspension automatique

1 carton rouge = 1 match de suspension automatique.

Les remplaçants/ Les changements

Les remplacements : 4

Les changements : Tous les changements sont autorisés

Ne peuvent être engagées ou invitées à ce tournoi que des équipes affiliées à la Fédération Française de Football ou à une Association appartenant à une Fédération reconnue.

Le tournoi est ouvert aux joueurs(ses) licencié(es) en catégories U 10 et U 11, nés en 2012 ou 2013 et U12 et U13 née en 2010 ou 2011

Surclassement : 3 joueurs(ses) U9 sont autorisés à participer au tournoi U10/U11, 3 joueurs U11 sont autorisés à participer au tournoi U12/U13.

Un joueur(se) ne peut participer au tournoi qu'avec une seule équipe (préciser le cas particulier possible du gardien de but).

Le tournoi est soumis aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine (Foot à 8).

Article 10 : Arbitrage

Tous les matches seront dirigés par des arbitres bénévoles

En cas d'absence de l'arbitre ou des assistants, l'arbitre, habilité à diriger la rencontre, sera désigné par le sort entre les candidats obligatoirement présentés par les clubs (variante : par l'organisateur).

L'arbitre sera responsable de communiquer le résultat final de chaque rencontre à la commission du tournoi.

Article 11 : Feuille de match

Le club fera établir des feuilles de matchs sur lesquelles figureront, entre autres, les numéros de licences et le club d'origine lorsque celui-ci sera différent de celui auquel appartient l'équipe correspondante.

Ces documents auxquels seront joints les accords écrits des clubs, prévus à l'article 5 du présent règlement, devront obligatoirement être adressés à l'organisation du tournoi.

Article 12 : Discipline

Un joueur suspendu par un organisme officiel ne pourra en aucun cas prendre part à l'épreuve.

Tout joueur exclu du terrain ne pourra être remplacé au cours de la partie qui aura vu son expulsion. En fonction de la faute ou de l'infraction commise, le Comité d'organisation du tournoi pourra décider de l'exclusion définitive du joueur pour la durée du tournoi ; de plus, il sera soumis aux dispositions réglementaires fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 92 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle aquitaine. Si un membre de la délégation se conduit de manière gravement incorrecte pendant le tournoi, la commission du tournoi le communiquera par écrit aux instances ayant procédé à l'homologation du tournoi.

Article 13 : Forfait

Tout club déclarant forfait dans un délai de 15 jours avant le début du tournoi se verra encaisser le montant de l'inscription de 70 € à titre de dédommagements des frais engagés.

Les litiges susceptibles d'intervenir à ce sujet seront réglés par la Commission Compétente de l'organisme ayant procédé à l'homologation du tournoi.

Article 14 : Assurances

Chaque équipe est responsable de contracter une couverture d'assurance appropriée pour ses joueurs.

Article 15 : Réclamations et Appels

Les réclamations et appels devront être adressés à la commission du tournoi qui prendra une décision définitive et contraignante. La commission n'acceptera aucune réclamation concernant les décisions de l'arbitre sur le terrain.

Article 16 : Tenue et police

Du fait de sa participation, chaque club s'engage à respecter le présent règlement qui doit être porté à la connaissance des clubs engagés par le club organisateur.